



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration
ministériel de l'enseignement supérieur et de la
recherche

Paris, le 4 juin 2026

**Ordre du jour
du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR)
du vendredi 12 juin 2026 à 9h30
(salle 050 – 72 rue Regnault – Paris 13e)**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. **Point pour avis**

***Nouvelle délibération du CSAMESR** après vote unanime défavorable lors de la séance du 3 juin 2026 :*

- Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) – Secrétariat général

3. **Point pour information**

***Report** de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour du CSAMESR du 3 juin 2026*

- Point d'étape sur la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (FIE) (DGRH D)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Décret n° du portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs

NOR : MENDxxxx

***Publics concernés :** personnes nommées dans les fonctions de recteur.*

***Objet :** le présent décret a pour objet de réserver la condition d'habilitation à diriger des recherches aux seuls emplois de recteur disposant d'attributions dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir les recteurs de région académique et les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.*

Il précise également les compétences des recteurs de région académique en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.*

***Application :** le présent décret est un texte autonome.*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 341-1 et R.* 341-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du XXX ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de l'éducation nationale en date du XXX ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du XXX ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Les deux premiers alinéas de l'article R.* 222-13 du code de l'éducation sont supprimés.

Article 2

L'article R.* 222-14 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R.* 222-14.* - Nul ne peut être nommé recteur de région académique ou recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation s'il n'est habilité à diriger des recherches. »

« Toutefois, les personnes qui ne sont pas habilitées à diriger des recherches peuvent être nommées dans les emplois mentionnés au premier alinéa, dans la limite de 40 % de l'effectif de ces emplois. »

Article 3

Après l'article R.* 222-24-2 du code de l'éducation, il est inséré un article R.* 222-24-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. R.* 222-24-2-1.* – Dans le cadre des missions qui lui sont imparties par la loi et le règlement, notamment au 3° de l'article R.* 222-24-2, le recteur de région académique est compétent, dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation en matière de :

« 1° suivi, accompagnement et contrôle des établissements publics relevant du périmètre de la région académique ;

« 2° préparation, négociation, signature et suivi des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L. 711-1 ;

« 3° représentation du ministre en charge de l'enseignement supérieur et désignation de personnalités au sein des instances des établissements publics relevant de la région académique ;

« 4° orientation, répartition de la carte des formations, déroulement des études supérieures et vie étudiante ;

« 5° coordination territoriale entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

« 6° conduite des opérations immobilières ;

« 7° exercice des compétences du ministère en matière de discipline, de sécurité des biens et des personnes et de maintien de l'ordre. »

Article 4

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Le ministre de l'éducation nationale,

Édouard GEFFRAY

Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche, et de l'espace,

Philippe BAPTISTE



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration
ministériel
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Paris, le 12 juin 2026

**Attestation de passage
au comité social d'administration ministériel
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(CSAMESR)**

Compte tenu du vote unanime défavorable lors du CSAMESR du 3 juin 2026, le directeur général des ressources humaines certifie que le projet de texte suivant a fait l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération lors de la séance du CSAMESR du 12 juin 2026 :

**Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs
(seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR)**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) :

Pour : 0

Contre : 9 (UNSA : 4 ; FSU : 2 ; CFDT : 2 ; SUD : 1)

Abstention : 0

() Les représentants de la CGT, un représentant de la FSU, un représentant de la CFDT et les représentants de FO étaient absents.*

L'avis est défavorable.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Sophie REYNES